



F/396/B(M)FT (Ej)

Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano Nuclear Packages and Services par la lettre COR-24-000022-057 du 20 décembre 2024, complétée par la lettre COR-25-000087-030 du 5 juin 2025 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-18-006763 version 8.0 du 5 juin 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 8 janvier 2026 au 22 janvier 2026,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 112** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17 × 17 irradiés ou non irradiés, à oxyde d'uranium (UO₂) ou à oxyde mixte d'uranium et de plutonium (UO₂-PuO₂) en proportion quelconque, dans le panier de type 112A, tels que décrits en annexe 1, est conforme en tant que modèle de colis de type **B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le : 31 mars 2031.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2026-002928

Fait à Montrouge, le 9 février 2026

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement
Fabien FÉRON

Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Corps	Annexes		
					t	0	1
27/03/2023	31/03/2026	Renouvellement	F/396/B(M)F-96T	Di	✓	✓	✓
09/02/2026	31/03/2031	Renouvellement	F/396/B(M)FT	Ej	✓	✓	✓